

PROGRAMME FIDELISATION HABITAT 70 2024

Article 1 : Programme fidélisation Habitat 70 2024

Habitat 70, Office Public de l'Habitat propose un programme de fidélisation à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les conditions pour bénéficier du programme sont disponibles dans toutes les agences et le siège social d'Habitat 70 et depuis le site internet www.habitat70.fr

Article 2 : Définition

Locataire : Personne ou ensemble de personnes titulaires d'un bail de location en cours d'un logement Habitat 70 au 30 novembre 2024.

Article 3 : Exclusions

Sont exclus du programme fidélisation :

- tout locataire dont le bail de location Habitat 70 a été résilié le, ou avant le, 30 novembre 2024,
- toute location d'un garage ou d'un local autre qu'un logement,
- toutes personnes morales titulaires d'un bail de location Habitat 70,
- toute location d'un logement n'étant pas la propriété d'Habitat 70,
- tout locataire étant en situation d'impayés, de contentieux ou ayant causé des troubles de voisinage et étant à l'origine de difficultés relationnelles avec Habitat 70, son personnel ou des tiers,
- les transferts de baux ne seront pas pris en compte dans le calcul de la durée de location.

Article 4 : Validité

L'opération est valable uniquement pour tout locataire titulaire d'un bail de location au 30 novembre **bénéficiant d'une ancienneté de location égale ou supérieure à 30 ans et n'ayant pas déjà bénéficié de la même opération en 2024 ou avant.**

Pour être valide, **la location doit être effective au sein du même logement durant au moins 30 ans ou de plusieurs logements à condition que l'occupation s'est faite sans interruption chez Habitat 70.**

Article 5 : Composition de l'offre

L'offre consiste en une remise équivalente à 1 mois de loyer hors charges sur le montant de la location du logement Habitat 70 objet du bail bénéficiaire du programme de fidélisation Habitat 70.

La remise interviendra sur le mois de loyer facturé en décembre 2024 ou sur sollicitation si tel n'est pas le cas et après vérification par les services d'Habitat 70.

Le montant des éventuelles APL dont peut bénéficier le locataire sera déduit de la somme versée.

Article 6 : Annulation de l'offre

Le locataire reste libre d'accepter ou de refuser la remise proposée par Habitat 70 dans le cadre du programme de fidélisation.

La remise sera annulée si le locataire se retrouvait en situation d'exclusions selon l'article 4 entre la date anniversaire de son bail de location et le versement de la remise.

Article 7 : Durée de l'opération

La durée de l'opération est valable jusqu'au 30 juin 2025.

Habitat 70 se réserve le droit de prolonger le programme au-delà de cette date, de la modifier à tout moment, la suspendre ou d'y mettre fin sous réserve de la diffusion d'une information sur le site www.habitat70.fr

Article 8 : RGPD

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Habitat 70, responsable de traitement, domicilié au 26 rue de Fleurier à Vesoul afin de gérer les participations au programme.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées sont indispensables pour la gestion locative pour les services habilités d'Habitat 70. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen Général sur la Protection des Données, les locataires participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute demande, le participant doit envoyer un mail à dpo@habitat70.fr

Article 9 : Acceptation

Le fait de bénéficier du programme de fidélisation 2024 entraîne de la part du locataire l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.